

Émission *Enquête* diffusée le 7 octobre : mise au point de la RIO

*À la suite de la diffusion de l'émission *Enquête* à Radio-Canada, le 7 octobre 2010, la RIO souhaite rectifier le tir. Seuls de courts extraits des entrevues accordées au journaliste Alain Gravel par Sylvie Bastien (18 minutes d'entrevue à la caméra, et par Roger Nicolet, président de GCI (26 minutes d'entrevue), ont été diffusés, ce qui n'a pas permis que certaines affirmations ou allégations puissent être réfutées, ou que des précisions importantes soient apportées dans le cadre du reportage.*

Affirmation 1 : Selon M. François Delaney (un inventeur qui propose une toiture ouvrante en acier) et M. Pierre Jutras (un inventeur qui propose une toiture fixe gonflable en matière textile), M. Roger Nicolet, qui accompagne la RIO depuis 2002 dans le processus de remplacement du toit, serait en conflit d'intérêts parce qu'il a réalisé certains projets avec la firme SNC-Lavalin dans le passé. M. Jutras affirme à l'écran que M. Nicolet « a choisi SNC-Lavalin » lors de l'appel de candidatures lancé en 2005.

Réponse : M. Roger Nicolet préside le Groupe de consultation interprofessionnel (GCI). GCI, qui regroupe plusieurs firmes bien établies spécialisées en droit, en finances, en ingénierie, etc., a été choisi, en 2002, au terme d'un appel d'offres public. M. Nicolet est également associé au cabinet de génie conseil Nicolet-Chartrand-Knoll (NCK).

Le rôle de GCI a été, entre autres, de rédiger le Guide technique dans le cadre de l'appel de candidatures international lancé en 2005. Sur les quatre candidatures reçues, deux candidatures, dont celle déposée par le groupe de M. Jutras, n'ont pas obtenu la note de passage requise pour passer à l'étape suivante soit l'appel d'offres entre les candidats préqualifiés. Les candidatures de Janin-Atlas et de SNC-Lavalin se sont préqualifiées, ces deux firmes ayant démontré leurs capacités techniques et financières à réaliser le projet de nouveau toit. Pendant l'appel d'offres, Janin-Atlas s'est désistée pour des raisons qui lui appartiennent.

L'évaluation des quatre candidatures déposées, en 2005, a été effectuée par un jury dont M. Nicolet ne faisait pas partie. M. Nicolet n'a donc pas « choisi SNC-Lavalin ». La compétence, la droiture, l'honnêteté et la probité de M. Nicolet sont d'ailleurs connues et reconnues par ses pairs et tous les gouvernements successifs qui ont fait appel à ses services (verglas, déluge au Saguenay, viaduc Concorde, etc.).

Il est fréquent, dans le milieu de l'ingénierie québécoise, comme c'est aussi le cas dans d'autres spécialités, que des firmes réalisent ensemble certains grands ouvrages. Ce fut parfois le cas avec la firme Nicolet-Chartrand-Knoll et SNC-Lavalin qui ont uni leurs forces dans quelques projets. Dans d'autres dossiers, ces deux firmes étaient en concurrence.

Affirmation 2 : Deux ex-administrateurs de la RIO, M. Pasquale Di Lillo, actuellement vice-président Fiscalité chez SNC-Lavalin, et M. André Boisclair, qui a présentement un contrat de consultant chez Dessau, pourraient avoir mis à profit leur connaissance de la RIO et du projet de nouvelle toiture, chez leur nouvel employeur ou client.

Réponse : Tous les administrateurs de la RIO, dès leur entrée en fonction, doivent prendre connaissance du Code d'éthique et de déontologie qui s'applique pendant qu'ils siègent, et pendant une période déterminée suivant leur départ du conseil d'administration. La RIO a pleinement confiance en ces deux personnes et ne remet pas en question leur honnêteté ni leur intégrité.

Par ailleurs, tous deux ont immédiatement démissionné du conseil lorsque l'un a été recruté chez SNC-Lavalin, et que l'autre eut reçu un mandat de consultation chez Dessau. Qui plus est, tous les détails portant sur les candidatures reçues en 2005 (lorsque M. Di Lillo siégeait) sont demeurés confidentiels. Le directeur général de l'époque n'a fourni aucune information aux membres du conseil d'administration, précisément pour éviter qu'ils ne soient éventuellement accusés d'interférence, d'ingérence ou d'utiliser ces informations à mauvais escient. Les membres du conseil d'administration n'avaient accès qu'aux informations de nature publique. Rappelons également que ce sont des jurys qui ont analysé les dossiers soumis par les candidats ainsi que la soumission déposée par SNC-Lavalin.

De plus, les responsabilités de ces deux ex-administrateurs, aussi bien chez SNC-Lavalin que chez Dessau, ne sont pas liées à la toiture du Stade olympique. Finalement, qu'il soit le droit de poser sa candidature à un poste dans n'importe quelle organisation, ou d'y réaliser un contrat.

Affirmation 3 : En décidant de retourner en appel d'offres, et d'analyser la possibilité de toiture mobile, la RIO a effectué un virage à 180 degrés.

Réponse : En juin 2010, la RIO a lancé un Avis d'intention international. Il était alors très clairement établi que, si au moins une firme déposait un dossier répondant à nos attentes en termes de capacités techniques et financières, la RIO pourrait lancer un nouvel appel d'offres. Dans leur dossier, les firmes devaient présenter une approche conceptuelle de toiture, et ce, sur les mêmes bases que l'appel d'offres de 2005, i.e. une toiture fixe et rigide.

Dans le cadre de cet Avis d'intention, le dossier présenté par EllisDon-Dessau, pour une toiture fixe et rigide, satisfaisait toutes nos exigences. Nous avons donc fait ce que nous avons prévu, soit annoncer un retour en appel d'offres public. La décision n'est absolument pas liée à l'option de toiture mobile qui fut déposée par EllisDon-Dessau (un concept inspiré de l'inventeur F. Delaney) en même temps que le dossier requis pour une toiture fixe. Légèrement, l'option de toiture ouvrante ne pouvait pas être considérée, et elle ne le fut pas.

Cela dit, tant qu'à entreprendre un nouvel appel d'offres, nous profiterons de l'occasion pour évaluer à nouveau toutes les possibilités de toitures, aussi bien fixes que mobiles. **Et c'est là que réside l'élément nouveau.** La décision de EllisDon-Dessau de présenter une option de toit mobile, pour laquelle ils acceptaient manifestement de prendre un risque financier, nous a fait réfléchir à l'opportunité d'évaluer à nouveau les familles de toits mobiles. L'évaluation des besoins actuels et futurs des clientèles, et l'analyse des avantages et des inconvénients des toits fixes et mobiles seront effectuées avec soin. Le moment venu, toutes les firmes qui le souhaiteront pourront se présenter aux diverses étapes du processus d'appel d'offres dans lequel nous serons épaulés par Infrastructure Québec.

Affirmation 4 : Depuis 10 ans, la RIO a distribué des contrats valant 65 millions \$, notamment pour le toit.

Réponse : Le Stade est le plus grand immeuble du Québec et il est certain que plusieurs contrats doivent être attribués pour son exploitation et son entretien. Le toit ne représente qu'une fraction de la somme totale de 65 millions \$. La somme de 65 M\$ se ventile ainsi :

1. Contrats de service et d'entretien, pendant 10 ans : 50 M\$.

- Sécurité 24 h/24h (hors et pendant les événements) : 9 M\$
- Ascenseurs, monte-charges, escaliers mobiles, funiculaire : 6 M\$
- Entretien ménager (hors et pendant les événements) : 11 M\$
- Entretien général des installations (équipements mécaniques et électroniques, ventilation, électricité, moteurs, pompes, matériel roulant, nouvelle signalisation extérieure, etc.) : 24 M\$

2. Honoraires, pendant 10 ans : 15 M\$

- Juridique : 1,9 M\$
- Informatique : 0,2 M\$
- Vérification externe : 0,4 M\$
- Autres honoraires : (architecture, évaluation des structures, instrumentation, validation, ingénierie, recherches marketing, évaluations mécaniques et électriques, développement d'entreprise, etc.) : 12,5 M\$.

Tous les édifices privés et publics doivent être maintenus en bon état et il est normal de consentir des dépenses en entretien, en contrats de services et en honoraires variés. Dans notre cas, ces dépenses, au cours des dix dernières années, représentent une moyenne de 6,5 M\$ pour l'ensemble Stade, Tour, Centre sportif et aires extérieures.

L'entretien du toit actuel, y compris les frais de fonte de neige, les réparations ponctuelles, les diverses analyses, ainsi que le processus entrepris en 2002 pour son remplacement, sont de 8 M\$.

Affirmation 5 : M. Roger Taillibert affirme qu'il n'a jamais été consulté par la RIO.

Réponse : En 1980, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) a été mandatée par la RIO pour évaluer la faisabilité du parachèvement de la Tour et du toit selon le concept original de l'architecte Roger Taillibert. L'analyse de la SEBJ a été effectuée avec la contribution d'experts internationaux réunis en comité consultatif. Dans le cadre de ses travaux, la SEBJ a consulté M. Taillibert en ce qui concerne la Tour et le toit de Kevlar.

Affirmation 6 : L'ex-ministre responsable de la RIO, Mme Rita Dionne-Marsolais, affirme qu'elle a annulé le projet de toiture d'acier, en 1994, parce que cette toiture ne devait pas être installée « sans l'accord de son concepteur (Roger Taillibert), donc sans la consultation ». Mme Dionne-Marsolais ajoute que « des poutres sont tombées ».

Réponse : À l'époque, Mme Dionne-Marsolais avait invoqué d'autres motifs pour annuler le processus. Mme Dionne-Marsolais était la ministre responsable de la RIO lorsqu'un nouvel appel d'offres s'est conclu par l'attribution du contrat à Birdair. À ce moment, M. Taillibert n'a pas été consulté.

Une poutre triangulaire, située sous la miroiterie du niveau 300, est effectivement tombée en septembre 1991. Il s'agissait d'un problème isolé. Par mesure de sécurité, toutes les autres poutres de ce type ont été solidifiées, même si nous ne craignons pas qu'il se produise d'autre incident.

Affirmation 7 : Ni SNC-Lavalin, ni Dessau, ne veulent discuter du prix de leur concept.

Réponse : Cela est exact. La soumission de SNC-Lavalin, déposée en 2007, comprend un prix. Cette soumission en bonne et due forme est toujours confidentielle puisque le processus concurrentiel n'est pas terminé.

Quant à l'affirmation de M. François Delaney, souvent énoncée aux médias à l'effet que son concept de toiture ouvrante en acier coûterait 200 millions \$, soit 100 millions \$ de moins que le prix supposé du projet de SNC-Lavalin, cette estimation n'est pas basée sur un calcul exhaustif et rigoureux de tous les frais qui pourraient être engagés pour ce type de toit. C'est pourquoi le représentant de EllisDon-Dessau, M. Frédéric Sauriol, a naturellement refusé de discuter à l'écran des prix des concepts de toiture fixe ou mobile, développés avec M. Delaney, qui ont été présentés lors de l'Avis d'intention.

Des calculs de coûts précis et rigoureux ne peuvent être effectués que dans le cadre d'une soumission en bonne et due forme alors que tous les coûts, y compris ceux des matériaux et de la main-d'œuvre, sont pris en compte. L'Avis d'intention n'était pas une demande de soumissions, et aucun prix ne pouvait raisonnablement être exigé à cette étape.

En conclusion...

Un reportage de 11 minutes ne peut pas analyser adéquatement une question aussi complexe que celle de la toiture du Stade.

Le lancement du prochain appel d'offres sera précédé par l'analyse des besoins des clientèles, ainsi que par l'évaluation des avantages et des inconvénients de toutes les options possibles : toitures fixes ou mobiles, rigides ou souples. Un certain nombre de décisions seront prises quant au type de toiture préconisé, ce qui mènera à la rédaction d'un Guide technique qui orientera les firmes intéressées par le projet de remplacement de la toiture actuelle.

L'objectif de la RIO est de construire un toit durable, sécuritaire, fiable et qui respectera l'architecture du monument patrimonial qu'est le Stade. En bref, nous désirons obtenir le meilleur toit, au meilleur prix. Le nouveau processus sera tout aussi rigoureux que le précédent. Il sera exécuté le plus rapidement possible, mais sans escamoter d'étape.